

Délibération n° 124 du 8 janvier 2009
Acceptant les projets de recherche ayant reçu un avis favorable du Comité
d'orientation scientifique en 2008

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-44,

Vu la décision du Président du 12 décembre 2006 portant désignation du président et des membres du Comité d'orientation scientifique,

Vu la liste des projets de recherche ayant reçu un avis favorable du Comité d'orientation scientifique en 2008,

Décide :

Article 1^{er} : Les projets de recherche ayant reçu en 2008 un avis favorable du Comité d'orientation scientifique de l'Agence sont acceptés ainsi que les montants des subventions afférents.

Article 2 : La liste des projets de recherche acceptés est annexée à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente décision a été délibérée le 8 janvier 2009 avec la participation de M. Pierre BORDRY, président, de MM. Jean-François BLOCH-LAINE, Claude BOUDENE, Jean-Michel BRUN, Laurent DAVENAS, Daniel FARGÉ, Michel LE MOAL, membres.

Paris, le 22 janvier 2009

Le Président,
Pierre BORDRY